

**EDITION ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS  
E.D.L.**

2777

**Société à responsabilité limitée  
Au capital de 47.500 Euros  
Siège social : 1031, Chemin de la Seyne à Bastian <sup>10</sup>  
83500 – LA SEYNE SUR MER  
RCS TOULON B 352 095 095 (94 B 619)**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze et le dix huit octobre à 10 heures les associés de la Société E.D.L., Société à Responsabilité Limitée au capital de 47.500 Euros, dont le siège social est à LA SEYNE SUR MER (83500) – 1031 Chemin de la Seyne à Bastian, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro B 352 095 095 (n° de gestion 94B619) se sont réunis dans les locaux de la Société S.C.G., 814, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 03 octobre 2011 par le Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Marie LORDET, Gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Claude GUILLEMAUT  
Propriétaire de 25 parts  
Numérotées de 01 à 25, ci ..... 25 parts
  
- Monsieur Alain LOPEZ  
Propriétaire de 150 parts  
Numérotées de 26 à 175, ci ..... 150 parts
  
- Monsieur LORDET Jean Marie  
Propriétaire de 150 parts  
Numérotées de 176 à 325, ci ..... 150 parts
  
- Madame Isabelle MARX  
Propriétaire de 150 parts  
Numérotées de 326 à 475, ci ..... 150 parts  
Représentée par Monsieur Jean-Louis MARX

**Total des parts représentées  
composant le capital social : 475 PARTS**

La Société J.H. ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Dominique LOMPRES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 03 octobre 2011 est présent.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée : elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

R L

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées;
- le texte du projet de statuts ;
- le texte du projet de règlement intérieur du Comité Stratégique ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes prévu à l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président dépose sur le bureau et met également à la disposition des associés :

- copies des lettres de convocations adressées aux associés et des accusés de réception,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et de l'accusé de réception,

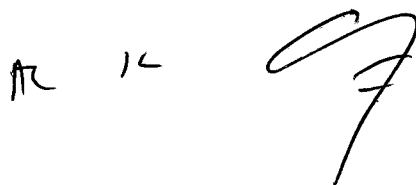
Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

#### **Ordre du jour :**

- Approbation de projets d'apports de titres et de donations,
- Agrément de nouveaux associés,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président de la Société
- Fixation de sa rémunération du Président ;
- Nomination des Directeurs Généraux de la Société ;
- Fixation de la rémunération des Directeurs Généraux ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Adoption du Règlement Intérieur du Comité Stratégique ;
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé, puis fait présenter à l'assemblée le compte de résultat et le bilan.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Enfin, il déclare la discussion ouverte.



Après échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet d'apport de cent trente quatre titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Alain LOPEZ dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de l'apport et agréée en qualité de nouvel associé la Société ANGK PARTNER en formation, - Société à responsabilité Limitée, qui aura un capital de 2.750.300 euros, dont le siège social sera 101, rue Jean Mermoz – 13130 BERRE L'ETANG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet d'apport de cent dix huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Jean Marie LORDET dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de l'apport et agréée en qualité de nouvel associé la Société MAC V PARTENAIRES en formation, - Société à responsabilité Limitée, qui aura un capital de 2.420.500 euros, dont le siège social sera 1031, Chemin de La Seyne à Bastian – 83500 LA SEYNE SUR MER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet d'apport de cent trente quatre titres ou plus, notifié à la Société et aux associés, que détient Mme Isabelle MARX dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de l'apport et agréée en qualité de nouvel associé la Société M4C Partenaires, en formation, dont les associés seront Jean-Louis, Isabelle, Pierre et Alice Marx.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### QUATRIEME RESOLUTION

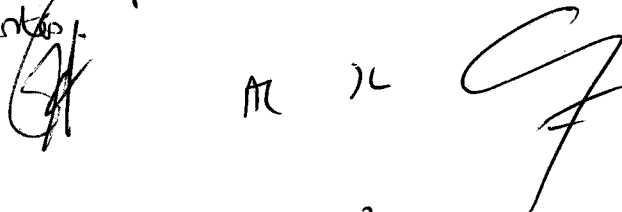
L'assemblée générale, donne, son consentement au projet d'apport de vingt cinq titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Jean-Claude GUILLEMAUT dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de l'apport et agréée en qualité de nouvel associé la Société GUILLEMAUT PARTNER, Société à responsabilité Limitée, qui a actuellement un capital de 1.200.000 euros, ayant son siège social 32, rue de l'Orangerie – 37230 METTRAY, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 512 878 919 sous réserve de la réalisation définitive du contrat d'apport de titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Jean Marie LORDET dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé Mademoiselle Mathilde LORDET, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Jean Marie LORDET dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé M. Victor LORDET, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou Représentés

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Jean Marie LORDET dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé Mademoiselle Agathe LORDET, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou Représentés

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Jean Marie LORDET dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé Mademoiselle Clotilde LORDET, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou Représentés

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M. Alain LOPEZ dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé M. Grégory LOPEZ, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou Représentés

**DIXIEME RESOLUTION**

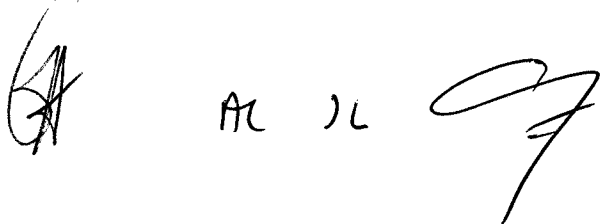
L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres, notifié à la Société et aux associés, que détient M Alain LOPEZ dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé M. Kylian LOPEZ, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou Représentés

**ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres maximum, notifié à la Société et aux associés, que détient Mme Isabelle MARX dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréée en qualité de nouvel associé M. Pierre MARX, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou Représentés

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature on the left, the initials 'AL JL' in the center, and another large signature on the right.

## DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne, son consentement au projet de donation de huit titres maximum, notifié à la Société et aux associés, que détient Mme Isabelle MARX dans le capital de la société, ainsi qu'aux modalités de la donation et agréé en qualité de nouvel associé Mademoiselle Alice MARX, sous réserve de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

## TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

## QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée des associés présents ou représentés à l'unanimité

## QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société jusqu'au 31 janvier 2012 :

Monsieur Jean Marie LORDET, né le 13 mai 1963 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 1031, Chemin de La Seyne à Bastian.

Monsieur Jean Marie LORDET accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Président est investi des attributions et des pouvoirs tels que définis dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

## SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Jean Marie LORDET percevra, à compter du jour de sa nomination, outre le maintien de sa rémunération antérieurement fixée par l'assemblée générale du 22/06/2011, une rémunération mensuelle brute de 2.000 euros au titre de ses fonctions de mandataire social et de sa participation au sein du comité stratégique.



AL JL



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 janvier 2012 :

Monsieur Jean-Louis MARX, né le 30 mai 1957 à Rabat (Maroc), de nationalité française, demeurant Route du Roi - 78290 CROISSY SUR SEINE.

Monsieur Jean-Louis MARX accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Directeur Général est investi des attributions et des pouvoirs tels que définis dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Jean-Louis MARX, percevra, à compter du jour de sa nomination, une rémunération mensuelle brute de 2.000 euros au titre de ses fonctions de mandataire social et de sa participation au sein du comité stratégique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 janvier 2012 .

Monsieur Alain LOPEZ, né le 24 juin 1962 à Salon de Provence (13), de nationalité française, demeurant 101 Rue Jean Mermoz, 13130 Berre l'Etang.

Monsieur Alain LOPEZ accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Directeur Général est investi des attributions et des pouvoirs tels que définis dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Alain LOPEZ, percevra, à compter du jour de sa nomination, une rémunération mensuelle brute de 2.000 euros au titre de ses fonctions de mandataire social et de sa participation au sein du comité stratégique.

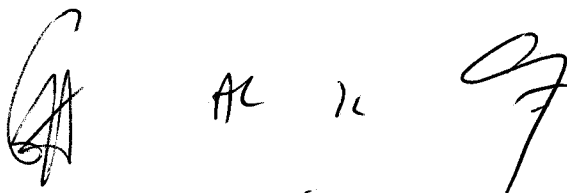
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

#### VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

La Société J.H. et ASSOCIES, domiciliée Technopôle Var Matin - Bât. M - Route de La Seyne - 83190 OLLIOULES, Commissaire aux comptes titulaire

et



Monsieur Thierry BOURBON, domicilié Technopôle Var Matin – Bât. M – Route de La Seyne – 83190 OLLIOULES, Commissaire aux comptes suppléant

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 et qui doit être réunie en 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de règlement intérieur du Comité Stratégique, adopte article par article, puis dans sa globalité, le règlement intérieur qui lui est présenté.

Les associés, membres du Comité stratégique, s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement intérieur à compter de ce jour.

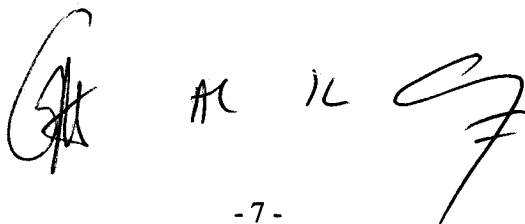
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h30

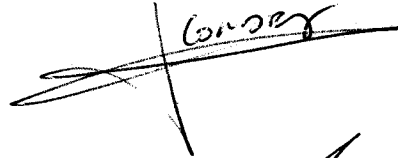


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par la gérance et les associés présents.

Jean Marie LORDET

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

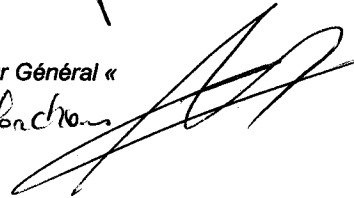
Bon pour acceptation des fonctions de Président



Alain LOPEZ

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »


Bon pour acceptation des fonctions de directeur général



Jean-Louis MARX

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



Jean-Claude GUILLEMAUT

Isabelle MARX



Enregistre à S E DE TOULON NORD EST

le 21/10/2011 Borderaux

registremet

M. equ

I.

Priscilla BOULLY  
Agent des Impôts

